

République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 26 mars 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19

- Nombre de membres en exercice : 18

- Nombre de Conseillers Présents : 13

- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Etait absent non excusé: Christiane Queytan

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ordre du jour du Conseil municipal du 03 avril 2024

- 1. Les décisions du Maire
- 2. Compte de gestion du budget principal de la commune
- 3. Compte administratif du budget principal de la commune
- 4. Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune
- 5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 6. Modification du règlement relatif au « Conseil Municipal des Jeunes »
- 7. Prolongement de l'adhésion au programme SEDEL
- 8. Convention d'entretien de voirie avec le Département de Vaucluse Giratoire ancienne route de Gordes
- 9. Dénomination de voies
- 10. Questions diverses
 - 1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :
 - Demande de subvention au titre du FRAT, année 2024.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention Région au titre du Fond régional d'aménagement du territoire (FRAT) .

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté 2024 est :

• La rénovation des vestiaires du Stade



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif FRAT	Montant des travaux : Travaux de rénovation du Stade : 9 597.65 €	Subventions sollicitées : FRAT 4 798.83 € (50% de la dépense subventionnable)
		Autofinancement: 4 798.83 € H.T. (50% de la dépense subventionnable)
Total	9 597.65 € H.T.	9 597.65 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2024
Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

• Demande de subvention au titre de l'appel à projet « JOP PARIS 2024 » au Département de Vaucluse- année 2024.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune marghes de l'Academ (et le Laboratoria de l'Aca

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 1 : Demander la subvention au Département de Vaucluse au titre de l'appel à projets « JOP Paris 2024 »

Ce dispositif vise à soutenir la réhabilitation de équipements sportifs des collectivités.

Le projet présenté 2024 est :

• La rénovation des vestiaires du Stade.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif « JOP PARIS 2024 »	Montant des travaux : Travaux de rénovation du Stade : 9 597.65 €	Subventions sollicitées : Département de Vaucluse : 2 879.30 € (30% de la dépense subventionnable FRAT 4 798.83 € (50% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 1 919.53 € H.T. (20% de la dépense subventionnable)
Total	9 597.65 € H.T.	9 597.65 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

• Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2024

• Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

• <u>Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 « prévention de la délinquance »</u>

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1: Demander la subvention Etat au titre du FIPD 2024

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté 2024 est :

La mise en place de vidéosurveillance

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif FIPD	Montant des travaux : 17 581 €	Subventions sollicitées : ETAT FIPD 8 790.50 € (50% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 8 790.50 € H.T. (20% de la dépense subventionnable)
Total	17 581.00 € H.T.	17 581.00 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2024
 Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

• Déclaration d'intention d'aliéner / Droit de préemption urbain simple

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.212-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.212-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il résulte que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire OU délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De ne pas préempter, pour les demandes suivantes :

Parcelles	Superficie (en m2)	Prix (en €)
C1035	2508	690 000
D265	7255	500 000
A866/A867	1076	200 000
D959	453	295000
C1177/C1178	403	248000
A765	102	275000
C619	703	480000
A493	552	142000
C613	545	700000

ARTICLE 2:

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Constant de l'April de Martin de Vaucluse

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

2- Compte de Gestion 2023 du Budget Principal Commune

Rapporteur: Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

 De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

 $\frac{\textbf{Contre: 0}}{\textbf{Abstention}}: 0$

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Compte Administratif 2023 du budget Principal Commune

Rapporteur: Françoise Mathieu

Madame le Maire se retire de la salle

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-12 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du CGCT disant que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L 2121-14 du CGCT complétant l'article susvisé qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace », et ajoutant que « dans les séances où le Comple Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité prive tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme présidente de séance pour cette question Madame Françoise MATHIEU.

Le Compte Administratif 2023 du Maire étant présenté, analysé et débattu

Madame la Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser, d'une part en dépenses d'investissement pour un montant de 74 440,00 € et d'autre part en recettes d'investissement pour un montant de 133 515,00 € ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2023 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame la Présidente ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 15 voix: Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Contre: 0
Abstention: 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Madame le Maire revient dans la salle

4- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Principal Commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 894 408,94 €

** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 64 309,19 € correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Inscription budgétaire sur la ligne 1068 du budget primitif 2024



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de 830 099,75 €. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

• D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

<u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>: 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Rapporteur: Delphine Cresp

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de services supplémentaires pour aider et surveiller les enfants aux écoles ainsi que le nettoyage des locaux, eu égard l'accroissement du nombre d'enfant dans les écoles.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17/05/2024 au 02/11/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cantinière, de surveillance et de nettoyage des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire

- AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix: Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Contre : 0 Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Objet: Modification du règlement relatif au « Conseil Municipal des Jeunes »

Rapporteur: Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'Assemblée :

La possibilité pour les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales de créer un conseil de jeunes a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ».

Depuis de nombreux villes et villages ont créé un Conseil Jeune (avec des appellations diverses) pour mobiliser les jeunes et dynamiser leur engagement dans la vie citoyenne locale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'article L1112-23 du Code général des collectivités;

Considérant que la ville souhaite développer l'engagement de la jeunesse afin de permettre aux enfants et aux adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs ;

Considérant qu'ils pourront ainsi développer leur investissement dans la réflexion, la décision et l'exécution des actions à mener dans l'intérêt de toute la population et rester acteurs de la vie de leur village;

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes qui aura les objectifs suivants :
 - o Proposer le CMJ uniquement aux écoliers et collégiens âgés de 9 à 15 ans
 - O Une augmentation du nombre de membre passant de 12 à 16. Soit 8 écoliers (4 enfants de chaque école) et 8 collégiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuve la modification du règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Adopte le règlement, joint en annexe, qui en définit l'organisation.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Autorise le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires.

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix: Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

<u>Contre</u> : 0 **<u>Abstention</u>** : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Prolongement adhésion au programme SEDEL EAU

Rapporteur: Delphine Cresp

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau

Vu la délibération 2023CS05 du 7 février 2023 du comité syndical du Parc modifiant les tarifications du programme Service d'Economie Durable En Luberon ;

Vu, la délibération N°2023-037 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL EAU

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Considérant qu'il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un conseiller énergie partagé dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- o Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- o Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- o Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- o Favoriser le développement des énergies renouvelables
- o Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'à l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Considérant que les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Dès lors, le renouvellement de l'adhésion SEDEL EAU propose :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1er mai 2024 au 30 avril 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon du 1er mai 2024 au 30 avril 2028.
- Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix: Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Contre: 0

Abstention: 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Convention d'entretien de voirie – Giratoire ancienne route de Gordes

Rapporteur: Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu L'article L. 131-2 du code de la voirie



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la proposition de convention exposée par le Conseil départemental

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire RD15/RD110, sur la commune de Cabrières d'Avignon, il a été convenu de végétaliser l'anneau central du giratoire comprenant des plantations d'arbres d'essences locales et des ensemencements rustiques.

Considérant que la présente convention entre la Mairie de Cabrières d'Avignon et le Conseil départemental a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant la réalisation et l'entretien du carrefour et de l'aménagement récemment aménagé.

Le Département assurera et pendra à sa charge la gestion et l'entretien :

- De la chaussée départementale
- Du carrefour giratoire, îlots séparateurs compris
- Des 4 branches de raccordement au carrefour
- De la piste mixte piétons / vélos
- Des accotements autour du giratoire

La commune assurera et prendra à sa charge la réalisation, la gestion et l'entretien :

- Des plantations de l'îlot central du carrefour giratoire RD15/RD110

Considérant que toute modification dans sa structure du projet paysager devra faire l'objet d'un accord du Conseil départemental avant réalisation.

Ainsi, la responsabilité des prestations d'entretien des aménagements paysagers prévues dans le cadre de la convention incombe à la Commune à partir de la date de signature de la présente convention. A cet effet, la Commune devra contracter un contrat l'assurant sur la responsabilité découlant de ses activités. Elle pourra confier cette mission à une entreprise spécialisée dans la mesure où celle-ci dispose des compétences et assurances nécessaires.

Vu la proposition de convention d'entretien des voiries et aménagement paysager par le Conseil départemental

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la signature de la convention d'entretien de voirie et d'aménagement paysager avec le Conseil départemental ;
- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote: Unanimité



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

<u>Pour</u>: 17 voix: Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Contre : 0 Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.

9-Dénomination des voies

Rapporteur: Delphine Cresp

En vertu de l'article L 2121-29 et l'article L2121-30 (II) du CGCT le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

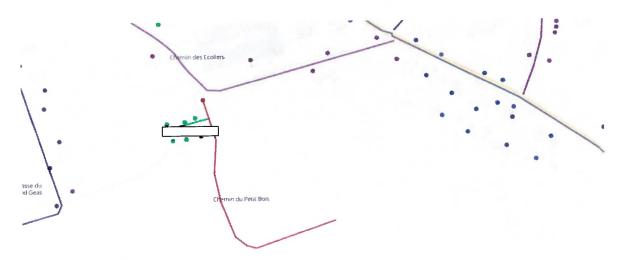
Considérant:

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies :

La voie privée reliant la : VCRD2 « Route de Gordes » et la RD900 « Route d'Apt », La voie privée partant de la : VCRD2 « Route de Gordes » et le futur lotissement « Lou Roucas » La voie reliant la 1ere tranche du lotissement « Lou Roucas » à la 2éme tranche du lotissement « Lou Roucas »

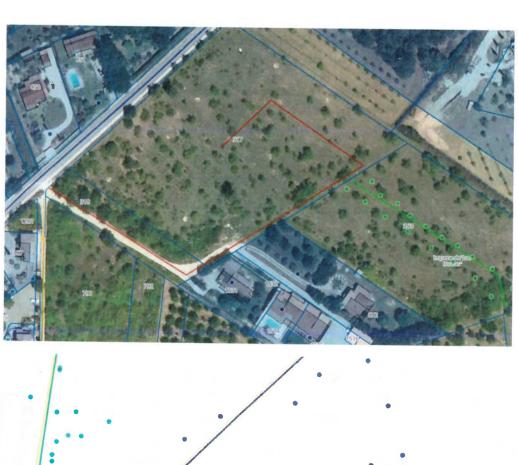
La voie reliant la : VC 36 « Chemin du Grand Geas » au « Petit Bois »

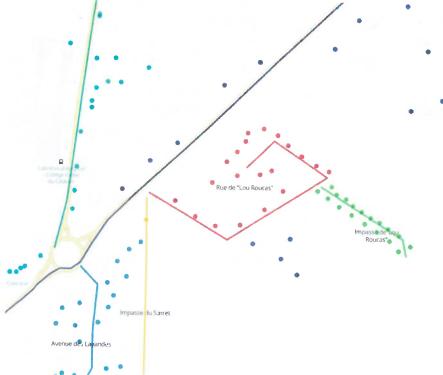
La voie partant : du « Chemin du Petit Bois » et desservant le future lotissement du stade





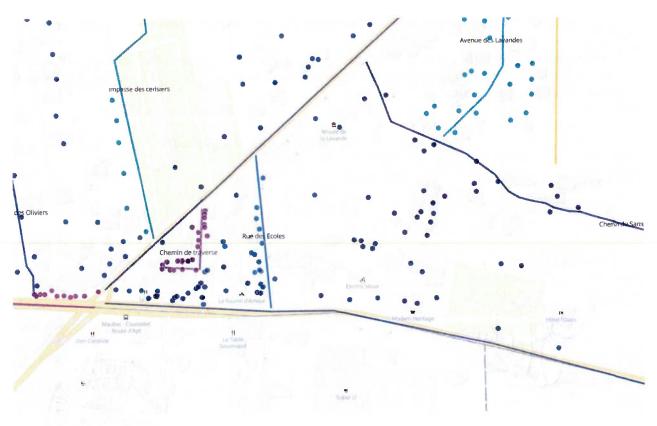
République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse







Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse



LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- adopte les dénominations « Chemin de Traverse », « Rue de « Lou Roucas », « Impasse de Lou Roucas », « Chemin du Petit Bois » (VC 41), « Impasse De la Cabrette » (VC 42)
- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services nationaux de l'adressage.

Vote: Unanimité

<u>Pour</u>: 17 voix: Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Jean-Philippe Henry (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel)

<u>Contre</u>: 0 **Abstention**: 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT): aucun débat particulier n'a été élevé.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 3 avril 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 3 avril 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise Mathieu

Delphine CRESP

Ohies